

SEANCE du 28 AOUT 2024
PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE de
COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 47	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit du mois d'Août le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle Communale à Montcony sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Présents à la séance :</u> 37 + 4 pouvoirs	<u>Etaient présents</u> : M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, M. Luc VARROT (suppléant), M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.
<u>Date de la convocation</u> 21 Août 2024	<u>Etaient excusés</u> : Mme Aurélie GRAVALLON pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, Mme Fabienne BUISSON représentée par son suppléant M. Luc VARROT, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT, Mme Christine BUATOIS pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à M. Gérald ROY, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Jean-Michel LONGIN pouvoir donné à Mme Marie DIMBERTON. <u>Secrétaire de séance</u> : M. Mickaël CHEVREY.

Monsieur Anthony VADOT remercie Monsieur Rémy CHATOT, Maire de Montcony, pour son accueil et salue les membres du Conseil Municipal de Montcony qui assistent aux travaux de ce Conseil Communautaire décentralisé.

Monsieur Anthony VADOT présente les excuses de Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur Raphaël DORME, Conseiller aux décideurs locaux puis remercie Monsieur Denis JUHE, Président du Conseil de Développement du Pays de la Bresse bourguignonne et les représentants de la presse pour leur présence.

Monsieur Anthony VADOT soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le procès-verbal de la séance du Communautaire du 3 juillet 2024 transmis avec les convocations le 21 août 2024. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité Monsieur Mickaël CHEVREY, comme secrétaire de séance.

Après avoir rappelé l'ordre du jour, Monsieur Anthony VADOT aborde les points ci-après.

5.4 Délégation de fonctions

C2024-81 Décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le Conseil Communautaire a accordé au Président et au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' par délibération du 15 juillet 2020, Monsieur le Président rend compte des décisions prises pour la période du 3 juillet au 28 août 2024.

Décisions du Président :

Suite à une décision du conseil communautaire du 16 septembre 2020, ne sont reprises que les décisions du Président portant sur un montant supérieur à 1 000 €.

<i>DECISIONS</i>	<i>TIERS</i>	<i>OBJETS</i>	<i>SERVICES</i>	<i>MONTANTS HT</i>
2024-153	EUROVIA	DEMOLITION ET MISE A LA COTE DE TAMPONS EAUX USEES SUR VOIRIE A SAGY	ASSAINISSEMENT	3 945,00 €
2024-154	BOULEY TP	REFECTION EXTENSION RESEAU EAUX USEES RUE DES BORDES A LOUHANS	ASSAINISSEMENT	2 526,80 €
2024-155	COMTET ARNAUD	POSE DE PIQUETS ACCACIA ET GRILLAGE REPRISSE FOSSE LAGUNE DE FRONTENAUD	ASSAINISSEMENT	2 008,33 €
2024-156	BOULEY TP	REFECTION DES BERGES DES LAGUNES DE LOUHANS	ASSAINISSEMENT	9 468,90 €
2024-157	BOULEY TP	REFECTION DES BERGES DES LAGUNES DE ST ETIENNE EN BRESSE	ASSAINISSEMENT	10 327,50 €
2024-158	BOULEY TP	TALLUTAGE ET MISE EN PLACE DE CAILLOUX LAGUNE DE VARENNES	ASSAINISSEMENT	11 380,00 €
2024-159	INDIGO	NETTOYAGE DES VITRES ECOLES DE LOUHANS	ECOLES	1 220,83 €
2024-160	INDIGO	NETTOYAGE DES VITRES ECOLES DE BRANGES	ECOLES	1 054,17 €
2024-161	INDIGO	NETTOYAGE DES PLAFONDS MURS ET SOLS DES SALLES DU GYMNASSE DE CUISEAUX	SALLES DE SPORT	1 330,00 €
2024-162	NET'ECLAIR	NETTOYAGE DES VITRES ECOLES	ECOLES	4 515,00 €
2024-163	NET'ECLAIR	ENTRETIEN JOURNALIER DES LOCAUX BUREAUX ANNEXES DE SEPTEMBRE A DECEMBRE	AG	2 980,00 €
2024-164	NET'ECLAIR	ENTRETIEN JOURNALIER DES LOCAUX ECOLE HENRI VINCENT LOUHANS DE SEPT A DEC	ECOLES	3 780,00 €
2024-165	PHAR-EAUX	PRODUITS DE TRAITEMENT PISCINE CUISEAUX	PISCINE CX	1 153,02 €
2024-166	EIMI	REPARATION DISCONNECTEUR TRAITEMENT DE L'EAU	AQUABRESSE	2 483,33 €
2024-167	PIERAUT ELECTRICITE	REPLACEMENT DES SIX BORNES ELECTRIQUES AIRE DES GENS DU VOYAGE	AAGV	12 582,00 €
2024-168	ASSO PTI POA	SPECTACLE DE NOEL RPE ET CMA	RPE/CMA	1 250,00 €

Arrêtés du Président Affaires Générales

2024-16	Nomination mandataire suppléant régie piscine de Cuiseaux
2024-17	Nomination mandataires suppléants régie piscine de Cuiseaux
2024-18	Nomination mandataire suppléant régie piscine de Cuiseaux

Arrêtés du Président Ressources Humaines

Pour 2024 du n°604 au 676 soit 73 arrêtés pris, dont :

- 25 arrêtés de congé maladie ordinaire
- 16 arrêtés d'avancement d'échelon
- 5 arrêtés de reprise à temps partiel thérapeutique
- 4 arrêtés de radiation des cadres
- 3 arrêtés de NBI
- 3 arrêtés régime indemnitaire IFSE
- 3 arrêtés de congé pour maladie professionnelle
- 3 arrêtés de congé pour accident du travail
- 2 arrêtés de mobilité interne
- 2 arrêtés de titularisation
- 1 arrêté pour congé longue maladie
- 1 arrêté de congé pour présence parentale
- 1 arrêté de congé maternité
- 1 arrêté d'imputabilité au service
- 1 arrêté de modification du temps de travail
- 1 arrêté de mutation
- 1 arrêté de réintégration suite à un temps partiel de droit

Décisions du Bureau :

Pas de décisions du Bureau communautaire sur la période du 3 juillet au 28 août 2024.

DECISION DONT ACTE

8.7 Transports

C2024-82 Organisation d'un service de transport à la demande - Demande de délégation de compétence et de financement auprès du Conseil régional de Bourgogne Franche Comté

VU la délibération du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté en date du 19 octobre 2018 déléguant à la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', l'organisation d'un service de transport public routier de voyageurs à la demande sur le périmètre de la Communauté de Communes ;

VU la convention de délégation de compétence conclue entre la Région Bourgogne Franche Comté et la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' pour l'organisation d'un service de transport public routier de voyageurs à la demande sur le périmètre de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT que cette convention a été conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 30 septembre 2024,

CONSIDERANT que par délibération n°C2021-041 en date du 10 mars 2021, le Conseil Communautaire a donné son accord pour ajouter la compétence mobilité au titre des compétences supplémentaires de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT qu'en l'absence de demande formulée par la Communauté de Communes, devenue AOM, auprès de la Région pour le transfert des différents services relevant de la compétence « mobilité » (*transports publics, transport à la demande, transports scolaires*), la Région reste compétente pour l'exercice de ces services, laquelle doit les déléguer à Bresse Louhannaise Intercom' pour que celle-ci puisse continuer à les exercer,

CONSIDERANT que les services relevant de la compétence « mobilité » sont insécables,

CONSIDERANT que la convention de délégation de compétence pour l'organisation du transport scolaire des élèves du 1^{er} degré a été prolongée pour une année soit jusqu'au 15 août 2025,

CONSIDERANT le bilan de fonctionnement du service démontrant un intérêt réel pour la population, avec les caractéristiques suivantes :

Le service fonctionne sur demande d'un usager au moins.

Le périmètre est limité aux 30 communes de Bresse Louhannaise Intercom' pour des déplacements au sein d'une commune ou d'une commune à l'autre.

Les bénéficiaires sont toute personne résidant sur les 30 communes (les mineurs de moins de 12 ans sont accompagnés d'un adulte).

Les personnes porteuses de handicap peuvent être prises en charge (véhicule spécialisé).

Le service peut être utilisé pour tout type de déplacement à l'exclusion des trajets scolaires, de ceux pris en charge par un autre organisme (ex Sécurité Sociale) et de ceux pour se rendre en déchetterie ou points propres.

Les jours et les horaires de fonctionnement sont les suivants : Hors jours fériés, le service fonctionne 3 demi-journées par semaine, le mercredi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h30 et le vendredi de 8h à 12h.

La prise en charge de l'usager se fait à domicile et sa dépose à la demande.

Le service ne peut être utilisé qu'une fois par jour (aller / retour) ; une heure minimum entre l'aller et le retour.

La Communauté de Communes peut imposer certains horaires afin de regrouper un maximum de personnes dans un seul véhicule (3 personnes maximum).

Le taxi se réserve le droit d'avancer ou de reculer de 15 mn les horaires des courses. La tarification est unique : 2,50 € l'aller et 5 € l'aller-retour.

Il n'y a pas de coût d'adhésion préalable au service.

L'achat et le paiement des titres de transport sont effectués directement auprès du prestataire (en vente dans le véhicule).

Tout trajet doit être réservé au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le jour du déplacement. Les réservations se font auprès du standard de la Communauté de Communes le lundi de 14h à 16h et du mardi au vendredi de 9h à 12 h et de 14h à 16h.

L'annulation est possible 1 heure avant le trajet et en cas de force majeure.

L'organisation de ce service nécessite d'obtenir la délégation de compétence auprès du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté.

Ce service bénéficie depuis sa mise en place au 1^{er} janvier 2015 d'un financement de la Région Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 40% du déficit d'exploitation plafonné à 18 800 € par an, la reconduction de ce financement sera sollicitée.

Le budget prévisionnel annuel, sur la base de l'année 2023, du service de transport à la demande sur l'ensemble du territoire est le suivant :

Dépenses annuelles d'exploitation du service		Recettes	
Nature	Montant TTC	Nature	Montant TTC
contrat prestation de service (hors déduction participation usagers)	86 796.77 €	Participation usagers	10 455 €
		Co-financement Région	18 800 €

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE D'APPROUVER le contenu du service de transport à la demande pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes,
- DECIDE D'AUTORISER le Président de la Communauté de Communes à solliciter auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté la reconduction de la délégation de compétence pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 15 août 2025 pour l'organisation de ce service de transport à la demande sur l'ensemble du territoire,
- DECIDE D'AUTORISER le Président de la Communauté de Communes à solliciter une subvention en conséquence auprès de la Région Bourgogne Franche Comté à raison de 40 % du déficit d'exploitation tel que défini ci-dessous,
- DECIDE D'AUTORISER le Président à signer la convention de délégation de compétence et de financement s'y rapportant.

Monsieur Anthony VADOT précise : « Il s'agit d'une délibération qui peut paraître classique. On délibère pour solliciter la délégation de compétence au vu de notre analyse et de celle de l'Etat, mais la Région a une autre approche en estimant que BLI est compétente en la matière. Logiquement, cela aurait dû donner lieu à un transfert de compétence avec un transfert des charges et financement de ladite charge. Ce qui n'est pas le cas. La logique c'est donc de perdurer par convention. Il s'agit donc de proposer de conventionner dans les mêmes conditions en attendant un positionnement sur le transfert. On pousse donc dans ce sens avec le même cadre juridique et conditions financières que jusqu'à présent. »

En réponse à Monsieur Didier LAURENCY, il est précisé que le transport à la demande fait l'objet d'un marché de prestations de services tous les ans.

Monsieur Jean-Marc ABERLENC ajoute que c'est toujours le même prestataire qui répond et qui fait très peu évoluer la tarification.

Monsieur Didier LAURENCY expose que « le problème, c'est le lien avec la Région qui ne permet pas un service de transport à la demande entre les différents territoires. »

En réponse à Madame Sylvie GEOFFROY, il est indiqué que le service assez stable dans les fréquentations.

1.1 Marchés publics

C2024-83 Actes modificatifs - Marchés relatifs à l'exécution de services de transports scolaires desservant les écoles élémentaires et préélémentaires du territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' – Circuit 20452 Varennes Saint Sauveur ; Circuit 20450 Condal – Dommartin Les Cuiseaux ; Circuit 20761 Sornay

VU la délibération n°C2021-164 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2021 autorisant le Président à signer les marchés relatifs à l'exécution de services de transports scolaires desservant les écoles élémentaires et préélémentaires du territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' tels qu'attribués par la Commission d'Appel d'Offres et présentés comme suivant :

N° et intitulé du lot	Société retenue	Montant en € HT*	Montant en € TTC*
Lot n°1 – Circuit 20450 Condal – Dommartin-les-Cuiseaux	KEOLIS VAL DE SAONE	140 750,40 €	154 825,44 €
Lot n°2 – Circuit 20451 Frontenard – Le Miroir	TRANSARC BOURGOGNE	236 000,80 €	259 600,88 €
Lot n°3 – Circuit 20452 Varennes Saint Sauveur	CTP – PRET A PARTIR	104 160 €	114 576 €
Lot n°4 – Circuit 20453 Cuiseaux	KEOLIS MONTS JURA	81 362,40 €	89 498,64 €
Lot n°5 – Circuit 20454 Champagnat – Joudes	KEOLIS MONTS JURA	91 336 €	100 469,60 €
Lot n°6 – Circuit 20751 Bruailles / Circuit 20756 Sainte Croix en Bresse	TRANSDEV BFC SUD	140 532 €	154 585,20 €
Lot n°7 – Circuit 20752 Saint Usuge – Vincelles	TRANSDEV BFC SUD	96 768 €	106 444,80 €
Lot n°8 – Circuit 20753 Le fay – Montcony	TRANSDEV BFC SUD	87 780 €	96 558 €
Lot n°9 – Circuit 20754 Branges	CTP – PRET A PARTIR	80 628,80 €	88 691,68 €
Lot n°10 – Circuit 20755 Ecoles élémentaires et maternelles de Châteaurenaud	TRANSDEV BFC SUD	117 880 €	129 668 €
Lot n°11 – Circuit 20764 Ecoles élémentaires et maternelles de Louhans	KEOLIS VAL DE SAONE	110 000,80 €	121 000,88 €
Lot n°12 – Navettes sorties ponctuelles écoles de Louhans et Châteaurenaud	TRANSDEV BFC SUD	15 120 €	16 632 €
Lot n°13 – Circuit 20758 Montret	CTP – PRET A PARTIR	76 382,64 €	84 020,90 €
Lot n°14 – Circuit 20761 Sornay	KEOLIS VAL DE SAONE	119 112 €	131 023,20 €
Lot n°15 – Circuit 20763 Sagy	TRANSDEV BFC SUD	148 568 €	163 424,80 €
Lot n°16 – Circuit 20766 La Chapelle Naude	TRANSDEV BFC SUD	77 672 €	85 439,20 €
Lot n°17 – Circuit 20767 Flacey en Bresse – Cuiseaux	TRANSARC BOURGOGNE	80 001,60 €	88 001,76 €
TOTAL		1 804 055,44 €	1 984 460,98 €

* *montant global sur la durée prévisionnelle d'exécution maximale (4 ans)*

VU la délibération n°C2023-40 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2023 décidant de ne pas reconduire pour l'année scolaire 2023/2024 les circuits n°20452 Varennes Saint-Sauveur, n°20754 Branges et n°20758 Montret attribués à la Société CTP PRET A PARTIR, en raison d'une sous-traitance annuelle importante,

VU l'Avis d'Appel Public à Concurrence lancée le 4 mai 2023 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte pour la remise en concurrence de ces circuits et de leur attribution par délibération n°2023-23 en date du 28 juin 2023 comme suivant :

N° du lot	Intitulé du lot	Entreprise attributaire	Montant en € HT*	Montant en € TTC
1	Circuit 20452 Varennes Saint Sauveur	KEOLIS VAL DE SAONE	50 260 €	55 286 €
2	Circuit 20754 Branges	TRANSDEV BFC SUD	42 000 €	46 200 €
3	Circuit 20758 Montret	TRANSDEV BFC SUD	38 640 €	42 504 €
4	Circuit 20764 Saint Claude Ecole Maternelle Louhans	KEOLIS VAL DE SAONE	30 170 €	33 187 €

* montant global sur les deux ans du marché

VU la délibération n°2024-38 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2024 reconduisant l'ensemble des marchés pour l'année scolaire 2024-2025,

Monsieur le Président informe que les circuits 20452 Varennes Saint Sauveur et 20450 Condal-Dommartin Les Cuiseaux doivent être modifiés en raison de l'extension du RPI actuel (Condal/Dommartin) à la Commune de Varennes Saint Sauveur,

Le Président rappelle, que dans le cadre de la convention de ruralité signée le 29 novembre 2022 pour une durée de trois ans, il était convenu de l'élargissement du RPI de Condal/ Dommartin Les Cuiseaux à Varennes-Saint-Sauveur afin de renforcer les coopérations, les projets pédagogiques et l'attractivité des écoles du secteur,

Monsieur le Président expose, que les trois communes concernées ainsi que la Communauté de Communes se sont réunies à plusieurs reprises pour organiser le futur RPI avec notamment une modification des circuits de transports scolaires pour s'adapter à cette nouvelle organisation,

Monsieur le Président informe également que des modifications sont nécessaires sur le circuit n° 20761 Sornay en raison de la restructuration du service avec la mise en place d'un bus au lieu de deux sur la tournée du matin, compte tenu de la baisse de fréquentation sur le circuit,

Le Président informe que les modifications des circuits de transports scolaires n° 20450 Condal-Dommartin Les Cuiseaux, n°20452 Varennes-Saint-Sauveur et n°20761 Sornay pour l'année scolaire 2024-2025 ont des incidences financières comme présentées ci-après :

Circuit n°20452 Varennes-Saint-Sauveur

Objet de la modification :

- Elargissement du RPI de Dommartin les Cuiseaux/Condal à Varennes-Saint-Sauveur induisant :
 - Une augmentation du nombre de kilomètres (passage de 56 kms à 74 kms)
 - Une augmentation du coût journalier (passage de 179,50 € HT à 219,60 € HT)

Les incidences financières sont présentées comme suivantes :

Entreprise	Montant global estimatif en € HT (*)	Modification estimative n°1 en € HT sur l'année 2024/2025 (**)	Nouveau montant estimatif en € HT	Variation
KEOLIS VAL DE SAONE	50 260 €	+ 5 573,90 €	55 833,90 €	+ 11,09 %
T.V.A (10%)	5 026 €	557,39 €	5 583,39 €	
Totaux T.T.C	55 286 €	+ 6 131,29 €	61 417,29 €	

(*) Montant global du marché (années scolaires 2023/2024 et 2024/2025)

(**) Modification calculée sur la base du nombre de jours de fonctionnement au vu du calendrier scolaire 2024/2025 (139 jours)

Circuit n°20450 Condal-Dommartin Les Cuiseaux

Objet de la modification :

- Elargissement du RPI de Dommartin les Cuiseaux/Condal à Varennes-Saint-Sauveur induisant :
 - Une augmentation du nombre de kilomètres (passage de 52 kms à 56 kms)
 - Une augmentation du coût journalier (passage de 285,27 € HT à 296,40 € HT)

Les incidences financières sont présentées comme suivantes :

Entreprise	Montant global estimatif en € HT (*)	Modification estimative n°1 en € HT sur l'année 2024/2025 (**)	Nouveau montant estimatif en € HT	Variation
KEOLIS VAL DE SAONE	154 850,24 €	+ 1 547,07 €	156 397,31 €	+ 1 %
T.V.A (10%)	15 485,02 €	154, 71 €	15 639,73 €	
Totaux T.T.C	170 335,26 €	+ 1 701,78 €	172 037,04 €	

(*) Montant global du marché (années scolaires 2021/2022 ; 2022/2023 ; 2023/2024 et 2024/2025)

(**) Modification calculée sur la base du nombre de jours de fonctionnement au vu du calendrier scolaire 2024/2025 (139 jours)

Circuit n°20761 Sornay

Objet de la modification :

- Restructuration du service avec la mise en place d'un bus au lieu de deux pour la tournée du matin compte tenu de la baisse de fréquentation sur le circuit, induisant :
 - Une baisse du coût journalier (passage de 241,41 € HT à 228 € HT)

Les incidences financières sont présentées comme suivantes :

Entreprise	Montant global estimatif en € HT (*)	Modification estimative n°1 en € HT sur l'année 2024/2025 (**)	Nouveau montant estimatif en € HT	Variation
KEOLIS VAL DE SAONE	130 843,62 €	- 1 863,99 €	128 979,63 €	- 1,42 %
T.V.A (10%)	13 084,36 €	186,40 €	12 897,96 €	
Totaux T.T.C	143 927,98 €	- 2 050,39 €	141 877,59 €	

(*) Montant global du marché (années scolaires 2021/2022 ; 2022/2023 ; 2023/2024 et 2024/2025)

(**) Modification calculée sur la base du nombre de jours de fonctionnement au vu du calendrier scolaire 2024/2025 (139 jours)

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE D'APPROUVER la modification n°1 en cours d'exécution du circuit n°20452 Varennes Saint Sauveur dont les caractéristiques sont présentées ci-dessus et AUTORISE le Président à signer l'acte modificatif en ce sens et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires,
- DECIDE D'APPROUVER la modification n°1 en cours d'exécution du circuit n°20450 Condal-Dommartin Les Cuiseaux dont les caractéristiques sont présentées ci-dessus et AUTORISE le Président à signer l'acte modificatif en ce sens et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires,
- DECIDE D'APPROUVER la modification n°1 en cours d'exécution du circuit n°20761 Sornay dont les caractéristiques sont présentées ci-dessus et AUTORISE le Président à signer l'acte modificatif en ce sens et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires.

Madame Françoise JAILLET fait part de la nouvelle organisation mise en place pour le transport scolaire dans le cadre du nouveau RPI Condal-Dommartin Les Cuiseaux-Varennes Saint Sauveur. Concernant le transport scolaire sur la commune de Sornay, elle précise : « Sur la précédente année scolaire, on avait vingt-neuf enfants inscrits avec deux bus le matin dont un avec peu d'enfant, deux à quatre. Dans le deuxième bus, on avait 10 à 14 enfants. Il est donc proposé de passer à un seul bus le matin. Le soir, on a un seul bus depuis le début, il n'y a donc pas de changement à ce niveau. »

Monsieur Patrick LECUELLE comprend l'approche mais s'interroge sur l'impact pour les familles de supprimer un bus le matin. « Jusqu'à présent les bus partaient à 8h le matin et le fait de passer à un bus va avoir pour conséquence pour les premiers élèves de le prendre à 7h30. »

Madame Françoise JAILLET précise que les premiers élèves prendront désormais le bus à 7h45 et qu'on est sur un temps de transport de 45 mn.

Monsieur Anthony VADOT précise que « partout ailleurs, on est sur le passage d'un bus. La question s'est posée de supprimer un bus qui prend 2 à 4 enfants. On pensait toutefois réduire un peu plus le coût du transport en supprimant un bus. »

Monsieur Christian CLERC indique : « on enlève certes un service mais l'information a été donnée en conseil d'école et qu'il n'y a pas eu de réaction des parents. »

Il indique également que cela va représenter une économie pour BLI sans qu'il y ait de retour pour la commune concernant le transfert de charge défini par la CLECT.

Monsieur Didier LAURENCY rappelle le fonctionnement des bus avec un financement régional dérogatoire pour les transports sur la Saône et Loire. « La Région doit aller vers une harmonisation. Il faudra voir si on peut négocier les financements tout en organisant le transport comme on le souhaite.

En réponse à Monsieur Frédéric BOUCHET sur l'harmonisation, Monsieur Anthony VADOT indique : « On n'est pas sur des services de même niveau. Si on prend en compte ce qui est conforme au règlement régional pour un financement de la charge totale, on ne va pas faire beaucoup en transport scolaire car il ne faut pas d'arrêts à moins de 3 km de l'école. On est toujours dans la dérogation qui permet les arrêts à moins de 3 km. Mais progressivement la Région devait reprendre l'harmonisation et cela ne devait coûter plus rien aux collectivités. »

Monsieur Patrick LECUELLE ne comprend pas que le bus ne puisse pas s'arrêter alors qu'il passe devant.

Monsieur Anthony VADOT indique que c'est le cas pour le transport pour les collèges et lycées et que cela amène beaucoup de tensions.

1.1 Marchés publics

C2024-84 Liquidation Entreprise Cuny Professionnel - Construction du Pôle Enfance Jeunesse Famille de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' – Lot n°12 : Equipements de l'Office

Vu la délibération n°2022-050 du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2022 attribuant le lot n°12 : Equipements de l'Office de l'opération de construction du Pôle Enfance Jeunesse Famille de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' à l'entreprise Cuny Professionnel pour un montant de 64 639,92 € HT,

Vu le jugement en date du 15 novembre 2023, par lequel le Tribunal de Commerce de Bourg en Bresse a prononcé le redressement judiciaire de la société Cuny Professionnel,

Vu la décision de réception des travaux de la maîtrise d'ouvrage fixant la date d'achèvement des travaux au 23 mai 2024 et prononçant la réception sous réserve des travaux et prestations énumérées dans l'annexe jointe à la décision,

Considérant que par jugement en date 31 mai 2024, le Tribunal de Commerce de Bourg en Bresse a prononcé la liquidation judiciaire de l'entreprise et a désigné en qualité de liquidateur la SELARL MJ SYNERGIE, prise en la personne de Me DESPRAT, 22, Rue du Cordier, 01003 BOURG EN BRESSE Cedex.

Considérant qu'il est nécessaire d'acter la liquidation judiciaire de l'entreprise ainsi que la nomination de la SELARL MJ SYNERGIE en qualité de liquidateur, dans le cadre de l'établissement du Décompte Général Définitif du lot concerné,

Pour rappel, il reste une somme à payer de travaux de 8 669,28 € HT à laquelle seront déduits les pénalités applicables et les frais engagés par la Communauté de Communes dans le cadre des réserves non levées.

- DECIDE D'ACTER la liquidation judiciaire de l'entreprise Cuny Professionnel prononcée par jugement du Tribunal de Commerce en date du 31 mai 2024,

- DECIDE D'ACTER la nomination en qualité de liquidateur, de la SELARL MJ SYNERGIE, prise en la personne de Me DESPRAT, 22, Rue du Cordier, 01003 BOURG EN BRESSE Cedex.

DECISION DONT ACTE

Monsieur Anthony VADOT rappelle : « L'ouverture du Pôle Enfance Jeunesse Famille a pu se faire pour la période des vacances estivales avec des délais très contraints. On a plutôt des retours très positifs pour l'accueil de loisirs même s'il reste des choses à caler en terme d'organisation. »

Monsieur Anthony VADOT précise que l'inauguration aura lieu le vendredi 13 septembre à 17h30.

1.1 Marchés publics

C2024-85 Convention d'adhésion au groupement d'achat pour les équipements de collecte des déchets hors foyer du SIVOM du Louhannais

EXPOSÉ

Monsieur le Président expose que dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer le SIVOM du Louhannais peut coordonner un groupement d'achat afin d'avoir une uniformité d'équipement sur l'ensemble du territoire et des prix avantageux pour tous et de faire bénéficier la Commune des aides financières liées à l'appel à projets en portant celui-ci auprès de CITEO pour le compte de la Commune.

Monsieur le Président fait valoir que la Communauté de communes aurait tout intérêt à adhérer à ce groupement afin de bénéficier de ces avantages.

Il propose de signer avec le SIVOM du Louhannais la convention d'adhésion.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec le SIVOM.

Monsieur Michaël CHEVREY précise que le besoin évalué pour BLI est défini comme suivant : 18 ensembles de poubelles pour le site de Louvarel- secteur pêche (le secteur baignade naturelle Louvarel et la zone de loisirs des Liaurats sont déjà équipées), pour la piscine de Cuiseaux et pour Aquabresse.

Monsieur Anthony VADOT ajoute que ces informations ont déjà été communiquées au SIVOM.

En réponse à Madame Françoise JAILLET concernant l'équipement en poubelles autour des gymnases, il est indiqué que cela n'est pas prévu car on est sur des parkings.

7.5 Subventions

C2024-86 Projet salle multisport intercommunale à Branges - Demande de financement auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Le Président,

RAPPELLE la validation par délibération du 16 octobre 2019 des orientations programmatiques pour la construction d'un équipement complémentaire des autres structures sportives locales et permettant d'enrichir l'offre sportive sur le territoire et dont la polyvalence sportive sera assurée par :

- **une grande salle d'évolution** adaptée aux exigences des compétitions, avec une tribune pouvant accueillir 500 personnes (250 places fixes + 250 places escamotables) et permettant la pratique des sports suivants :

Handball (jusqu'en compétition interrégionale)

Basketball (jusqu'en compétition interrégionale)

Volleyball (jusqu'en compétition interrégionale)

Badminton (jusqu'en compétition interrégionale)

Tennis (jusqu'en compétition interrégionale)

Futsal (jusqu'en compétition régionale)

- **une petite salle d'évolution** qui pourra accueillir, en majorité, des activités artistiques (gym, danse) dont une pratique de la GRS. La salle de gymnastique ne comportera pas d'agrès.

RAPPELLE la délibération validant l'Avant-Projet définitif en date du 13 décembre 2023 et modifiée par délibération du 31 janvier 2024.

RAPPELLE que le coût d'opération (travaux + honoraires) de ce projet estimé à 7 559 165,39 € HT en valeur actualisée septembre 2023 est composé de deux entités :

Salle multisport : 5 878 007 € HT

Salle de danse : 1 681 158,39 € HT

RAPPELLE les subventions notifiées et fléchées comme suivant :

SUBVENTIONS	Notifiées	Fléchées
DETR 2022 sur entité salle de danse	267 390,00 €	
DSIL 2024 sur entité salle multisport	800 000,00 €	
ANS 2022 sur entité salle multisport	105 000,00 €	
Département 2022 sur entité salle de danse	250 000,00 €	
Département 2022 sur entité salle multisport	135 000,00 €	
Département 2024 sur entité salle multisport	100 000,00 €	
Région TEA 2023 sur entité salle de danse		157 751,00 €
Région TEA 2023 sur entité salle multisport		649 780,00 €
TOTAL	1 657 390,00 €	807 531,00 €

Considérant le contrat « territoires en action » (TEA) 2022-2028 établi avec le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne et dans le cadre duquel le financement de la construction de l'entité salle multisport intercommunale et de l'entité salle de danse intercommunale à Branges ont été fléchés respectivement à hauteur de 649 780 € et 157 751 € au titre dudit dispositif,

Considérant que ce projet de construction de salle multisport est prévu avec une part significative d'utilisation du bois local en construction et répond ainsi aux critères de financement de la région Bourgogne-Franche-Comté au titre du règlement « Soutien à la construction publique en bois local » avec un taux de financement de 30% avec bonification de 20% lorsque des bois scolytés sont utilisés dans la construction et un montant d'aide plancher de 150 000 €,

Considérant que l'assiette éligible du projet au règlement construction publique en bois local concerne les dépenses des deux entités, salle multisport et salle de danse, au titre des lots charpente-ossature bois, bardage de façade, menuiseries intérieures-doublages et revêtements de sols-revêtements muraux comme suivant :

	Chiffrage bois local sur entité salle multisport	Chiffrage bois local sur entité salle de danse
Charpente-ossature bois	298 100 € HT	63 250 € HT
Bardages de façade	348 150 € HT	96 000 € HT
Menuiseries intérieures- doublages	236 727 € HT	45 763 € HT
Revêtements de sols- revêtements muraux	-	90 000 € HT
Total dépenses bois local	882 977 € HT	295 013 € HT

Au vu de l'Avant Projet Définitif avec un montant de travaux en valeur actualisée à septembre 2023 de 6 810 000 € HT et des subventions notifiées, fléchées et à solliciter, le plan de financement de l'opération distinct en deux entités est défini comme ci-après :

Entité salle multisport

DEPENSES		
TOTAL TRAVAUX HT		5 295 456 €
Honoraires Maîtrise d'œuvre, contrôle SPS, Contrôle technique HT		582 551 €
TOTAL INVESTISSEMENT HT		5 878 007 €
RECETTES		
SUBVENTIONS MOBILISABLES	62,25%	3 658 880 €
ETAT – DSIL (notifié)		800 000 €
ETAT (DETR/DSIL) phasage 2025 à solliciter		700 000 €
Etat ANS Equipement structurant (notifié)		105 000 €
FEDER bâtiments démonstrateurs (sollicité)		777 600 €
Conseil Régional TEA (fléché)		649 780 €
Conseil Régional soutien à la construction publique en bois local		150 000 €
Conseil départemental/plan environnement label E3C2 (notifié)		135 000 €
Conseil départemental/appel à projet 2024 (notifié)		100 000 €
Fonds de concours commune de Branges		241 500 €
AUTOFINANCEMENT BLI	37,75%	2 219 127 €

Entité salle de danse

DEPENSES	
TOTAL TRAVAUX HT	1 514 544 €
Maitrise d'œuvre, contrôle SPS, contrôle technique HT	166 614.39 €

TOTAL INVESTISSEMENT HT		1 681 158,39 €
RECETTES		
SUBVENTIONS MOBILISABLES	65,64%	1 103 547 €
ETAT - DETR (notifié)		267 390 €
FEDER bâtiments démonstrateurs (sollicité)		222 400 €
Conseil Régional TEA (fléché)		157 751 €
Conseil départemental/projet structurant (notifié)		250 000 €
Conseil Régional soutien à la construction publique en bois local		147 506 €
Fonds de concours commune de Branges		58 500 €
AUTOFINANCEMENT BLI	34,36%	577 611,39 €

PROPOSE de solliciter auprès des financeurs les subventions pour chaque entité de manière distincte. Chaque entité fait ainsi l'objet d'un plan de financement spécifique.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE D'APPROUVER le programme d'investissement tel qu'exposé ci-dessus ;

SOLLICITE une aide financière auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre du contrat « territoires en Action » sur l'entité salle multisport à hauteur de 649 780 € et sur l'entité salle de danse à hauteur de 157 751 € ;

SOLLICITE une aide financière auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre du soutien à la construction publique en bois local sur l'entité salle multisport à hauteur de 50% de la dépense éligible et sur l'entité salle de danse à hauteur de 50% de la dépense éligible ;

AUTORISE le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondantes et à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur Anthony VADOT précise : « Il restera à revoir le fonds de concours de la commune de Branges et sa participation au financement de la chaudière bois qui alimentera la salle du Marais. Un dossier va également être présenté en complément pour le financement FEDER avec un enjeu de 1 000 000 euros de subventions. Si tous les financements sont obtenus, le projet pourra se faire. Une étude de sol complémentaire est en cours actuellement. »

Monsieur Anthony VADOT remercie la maîtrise d'œuvre, les équipes techniques et administratives pour la production des données et le montage des dossiers.

En réponse à Monsieur David COLIN, Monsieur Anthony VADOT indique : « Le but, c'est de lancer le marché en fin d'année au vu des retours des financeurs. C'est mon ambition, car si on ne lance pas maintenant, les premières subventions peuvent devenir caduques. On avait suspendu le dossier pendant un an pour des raisons financières. Maintenant, cela apparaît possible en allant sur de la performance énergétique. »

5.3 Désignation des représentants

C2024-87 Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne : Désignation de délégué

Vu l'article 8 des statuts du syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne prévoyant que les groupements peuplés de plus de 27 500 habitants désignent 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants,

Vu la délibération C2023-118 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2023, désignant les représentants au Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne comme ci-après :

TITULAIRES

Anthony VADOT
Luc VARROT
Françoise JAILLET
Sylvie DECUIGNIERES
Philippe CAUZARD
Christine BUATOIS
Stéphane BESSON
Didier LAURENCY
David COLIN
Joël CULAS
Jean-Marc ABERLENC
Christian CLERC
Jean-Michel LONGIN
Mickaël CHEVREY

SUPPLEANTS

Martine MOREL
Jean-Luc VILLEMAIRE
Elise MYAT
Stéphane BALTES
André BECHE
Carole RIVOIRE-JACQUINOT
Frédéric BOUCHET
Paule MATHY
Jacky BONIN
Jacques GELOT
Denis PARISOT
Xavier BARDET
Eric BERNARD
Chantal PETIOT

Vu la démission de Madame Paule MATHY de son mandat de conseillère municipale par courrier en date du 16 juin 2024,

Vu que la fin du mandat de conseiller municipal, quelle qu'en soit la cause, conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire,

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, cela doit avoir lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT) ;

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de procéder à cette désignation par un vote à main levée

DECIDE DE DESIGNER pour la durée du mandat en cours sur le poste vacant pour la communauté de communes au sein du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne Madame Géraldine GILLES en tant que représentante suppléante.

5.7 Intercommunalité

C2024-88 Approbation modification des statuts du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne et du transfert de la compétence PCAET

Vu les articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2024-044 projetant de modifier les statuts du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne et notamment pour le transfert de compétence « Elaboration, approbation, évaluation et mise à jour d'un Plan Climat Air Energie Territorial – PCAET » ;
Vu l'article L.229-26 du code de l'environnement qui prévoit qu'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;
Vu l'article L229-26 du Code de l'environnement qui dispose que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un plan-climat-air-énergie territorial ;
Vu la délibération n° 2024-026 du 30 janvier 2024 de la communauté de communes Bresse Nord Intercom' et la délibération n° 2024-41 du 11 juin 2024 de la communauté de communes Bresse Revermont 71 ajoutant le « PCAET » à l'intérêt communautaire attaché à la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » et pouvons maintenant transférer cette compétence au Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne ;

EXPOSÉ : Afin de mutualiser le temps à passer pour les élus, de bénéficier de subventions supplémentaires (DGD bonifiée), d'utiliser la concertation obligatoire du SCoT pour le volet PCAET et d'optimiser les moyens financiers et humains, les élus du Syndicat mixte souhaitent, en complément de la révision du SCoT, élaborer un SCoT valant PCAET, comme autorisé par l'ordonnance relative à la modernisation des SCoT de 2020.

Pour se faire, le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne doit obtenir le transfert de la compétence PCAET par ses membres, soit les 4 communautés de communes qui le composent.

La Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' est soumise à l'obligation d'adopter un PCAET. Elle est donc compétente de par la loi et peut dès lors transférer cette compétence au Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne.

Ainsi, il est proposé de transférer la compétence « Elaboration, approbation, évaluation et mise à jour d'un Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET » au Syndicat mixte et de valider son inscription à l'article 2 relatif à l'objet du Syndicat mixte, comme présenté dans le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte.

Il est précisé que la Communauté de communes restera compétente pour le suivi et la mise en œuvre des actions du PCAET à l'échelle de son territoire. Un élu et un agent référent seront associés à l'élaboration du PCAET et ainsi assurer plus facilement la mise en œuvre des actions sur son territoire.

Le Syndicat mixte a profité de cette modification pour toiler ses statuts :

A l'article 1^{er}, la liste des membres est mise à jour avec les appellations des communautés de communes. Ainsi, :

- « issue de la fusion entre Cuiseaux Intercom et Cœur de Bresse » est remplacé par Bresse Louhannaise Intercom' ;
- « issue de la fusion entre Portes de Bresse et Saône Seille Sâne » est remplacée par Terres de Bresse ;
- « du canton de Pierre-de-Bresse » est remplacée par Bresse Nord Intercom.

A l'article 13 – Le pacte financier, la phrase « La délibération portant fixation des participations des communautés de communes devra faire apparaître la part destinée au financement de chacune des compétences du syndicat mixte » est supprimée.

Dans le même article, le chapitre Dispositions transitoires qui porte sur des dispositions applicables en 2012, 2013 et 2014 peut être supprimé.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE D'APPROUVER le transfert de la compétence « Elaboration, approbation, évaluation et mise à jour d'un Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET » de la Communauté de communes vers le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne.

DECIDE De PRECISER que la Communauté de communes reste compétente pour le suivi et la mise en œuvre des actions du PCAET à l'échelle de son territoire.

DECIDE D'APPROUVER les modifications des articles 1^{er} et 13 des statuts du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne.

Monsieur Anthony VADOT rappelle la volonté de faire un PCAET commun pour l'élaboration, mais avec une animation qui sera au niveau de la communauté de communes.

Il indique : « On a l'obligation de faire un PCAET depuis plusieurs années. Mais il n'y a pas de sanctions si on ne le fait pas. Un accord a été donné depuis 18 mois par les communautés de communes pour un PCAET élaboré par le Syndicat mixte. Mais il a fallu le temps de prendre les compétences, d'où la présentation à ce jour. »

Monsieur Didier LAURENCY précise que cela se fera en même temps que la révision du SCoT.

5.7 Intercommunalité

C2024-89 Approbation modification des statuts du SICED BRESSE NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17 et L5211-20,
Vu la délibération du Comité syndical du SICED Bresse Nord du 27 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts,

Vu le projet de statuts du SICED Bresse Nord,

Considérant ce qui suit :

M. Le Président du SICED Bresse Nord a été interpellé par M. le Sous-préfet de Louhans sur la fragilité juridique des actuels statuts concernant la définition des compétences.

Une révision globale et un toilettage complet des statuts ont été réalisés par un groupe de travail constitué d'élus délégués volontaires issus de chacune des communautés de communes pour optimiser la représentation du territoire.

La version du projet de statuts proposé est le résultat d'une réflexion collective et consensuelle. Elle a été soumise à l'avis juridique des services préfectoraux avant son approbation par le Comité syndical du SICED le 27 juin dernier.

Il est rappelé que la procédure de modification statutaire relève de la procédure décrite à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L.5711-1 du même code à savoir :

- Le Comité syndical délibère sur les modifications statutaires,
- La délibération est notifiée à chaque collectivité membre,
- L'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée,
- A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,
- La décision de modification est prise par arrêté du Sous-préfet de Louhans.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE D'APPROUVER les statuts modifiés du SICED Bresse Nord.

8.6 Emploi, formation professionnelle

C2024-90 Mise en place d'un dispositif d'aide financière à la préparation du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) pour assurer la surveillance des équipements aquatiques intercommunaux pendant la période estivale

Au regard des difficultés récurrentes de recrutement de personnel formé pour assurer la sécurité des nageurs et la surveillance des trois équipements aquatiques intercommunaux pendant la période estivale et afin de pallier ce déficit chronique de candidat titulaire du BNSSA, la Communauté de communes propose de prendre en charge les frais liés à l'obtention du BNSSA dans la limite de 6 bénéficiaires par an.

BLI s'engage à participer à hauteur de 500 € maximum aux frais de formation des candidats qui rempliront les conditions suivantes :

- Réussite aux tests de sélection
- Satisfaction à l'entretien permettant d'apprécier les motivations du candidat
- Suivi intégral du cursus de formation
- Engagement de deux mois a minima sur un poste de surveillant sauveteur aquatique à temps plein au sein de BLI à réaliser pendant les deux saisons estivales suivant la dernière session de formation.

L'aide versée par BLI ne peut excéder le coût total de la formation déduction faite de toutes les autres aides perçues par le Bénéficiaire (CAF, Département, ...).

Cette aide s'inscrit aussi dans un objectif territorial d'accompagnement des bénéficiaires vers un emploi saisonnier, leur donnant ainsi la possibilité de bénéficier d'une première expérience dans le monde du travail en lien avec leur futur parcours professionnel.

L'obtention du BNSSA est facteur d'insertion professionnelle et est une porte d'entrée vers les métiers du sport.

Toutefois, le coût important de cette formation pour les bénéficiaires est un facteur limitant l'accès aux emplois dans le domaine du sport.

La Communauté de communes sélectionnera un maximum de 6 bénéficiaires parmi les candidats au dispositif lors d'entretiens individuels

Ce partenariat sera matérialisé par la signature d'une convention visant à préciser les modalités de financement de la formation et les engagements réciproques des parties et notamment un engagement de travailler au sein des équipements communautaires.

Il est précisé que les bourses seront versées en deux fois :

- 50% de l'aide directement à l'organisme de formation au moment de l'inscription à l'examen ;
- 50% de l'aide au bénéficiaire lors du 2^{ème} mois effectué pour le compte de la communauté de communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant le projet de convention type,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- de prendre en charge la formation BNSSA dans la limite de 6 bénéficiaires par an,
- de fixer le montant de la prise en charge forfaitaire des coûts pédagogiques de celle-ci pour un montant de 500 euros maximum par bénéficiaire, et d'en assurer le versement en deux fois,
- d'approuver le projet de convention relatif au financement de la préparation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents y afférent.

Monsieur Anthony VADOT expose : « On constate qu'on a de plus en plus de mal à recruter chaque année avec l'obligation de réduire le niveau de service avec des jours de fermeture. On n'a pas assez de BNSSA. Il y a une concurrence. Le but est donc de pousser à la formation de BNSSA. Il n'y a pas d'obligations de le faire. D'autres collectivités plus importantes le font déjà. Il y a enjeu et les inscriptions aux formations, c'est en ce moment. Une convention a été travaillée avec des conditions de versement pour motiver jusqu'au bout. Avec l'aide de CAF et du département en plus, la formation serait quasiment intégralement payée. »

Monsieur Gérald ROY précise que le coût de la formation est de 800 à 850 € une formation et c'est un frein. Il a été contacté par deux fois par des familles cet été.

En réponse aux questions concernant la baignade de Louvarel, Monsieur Anthony VADOT précise que « dès lors qu'il y a eu mise en eau, il est obligatoire d'avoir une surveillance et il ne serait pas bien vu de ne pas prévoir la baignade avec le camping. On pensait jusqu'au dernier moment pouvoir fonctionner normalement pour la piscine de Cuiseaux. Pour cela, on attendait le retour de la dernière session à la formation BNSSA, mais le saisonnier prévu a échoué. »

Monsieur Gérald ROY précise que pour la session à Chalon sur Saône, seulement 12 personnes sur 25 ont réussi leur formation BNSSA.

Monsieur Eric BERNARD rappelle que le manque de BNSSA est un problème national et fait remarquer que la baignade naturelle de La Chapelle St Sauveur n'a pas ouvert faute de BNSSA.

En réponse à Monsieur Jacky BONIN, Monsieur Anthony VADOT indique : « il faut avoir au moins 17 ans pour suivre la formation et 18 ans pour travailler. On va peut-être aider des actifs, des personnes plus âgées. On tente et on ouvre l'aide à tous. L'objectif est d'avoir des personnes en local. Les bénéficiaires de l'aide devront venir travailler 2 mois pour BLI sur la période estivale au cours des deux années qui suivent la formation. Mais on a également des besoins complémentaires toute l'année ainsi que le samedi, dimanche. »

Monsieur Anthony VADOT précise également que le club de natation de la Bresse louhannaise prévoit un créneau pour préparer aux épreuves de l'examen BNSSA.

Madame Sabine SCHEFFER indique que le lycée de Montmorot a également une option préparation au BNSSA.

Monsieur CLERC fait part de l'urgence à trouver les solutions quand on connaît le coût d'exploitation des établissements et qu'on est obligé de supprimer des activités et de les laisser fermer faute de personnel.

Monsieur Anthony VADOT rappelle qu'on ne peut pas ouvrir en mode dégradé.

Madame Françoise JAILLET fait également part de la difficulté rencontrée également pour le savoir nager pour les scolaires avec des effectifs insuffisants.

4.2 Personnel contractuels

C2024-91 Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération du bureau n°2019-047 du 26 juin 2019,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que la convention de mise à disposition de plein droit de Madame NB de la commune de Montret à la Communauté de Communes est devenue caduque suite à sa demande de disponibilité,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE DE CREER, à compter du 1^{er} septembre, un poste d'agent de propreté des locaux sur le cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non complet à raison d'1.80/35^{ème}.

DECIDE D'AUTORISER le recrutement d'agent contractuel conformément aux articles L332 du Code Général de la Fonction Publique.

DECIDE DE MODIFIER le tableau des effectifs.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

C2024-92 Convention de mise à disposition à titre individuel

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'une convention de mise à disposition de plein droit avait été conclue conformément à la délibération du bureau communautaire n°2019-047 du 26 juin 2019 pour un agent de la commune de Montagny-près-Louhans exerçant les missions de conducteur de bus.

Ladite convention étant devenue caduque suite à la mutation de cet agent, et après recrutement à compter du 26 août 2024 par la commune de Montagny-près-Louhans d'un agent, il convient de signer une nouvelle convention de mise à disposition à titre individuel.

En effet, Monsieur le Président rappelle que conformément aux articles L512-6 à L512-9 et aux articles L512-12 à 512-15 du Code Général de la Fonction Publique, il convient après accord de l'agent, de conclure une convention de mise à disposition.

Vu la délibération n°2024-31 de la commune de Montagny-près-Louhans du 11 juillet 2024 approuvant le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la Commune et la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom,

Vu le projet de convention,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE D'APPROUVER la convention de mise à disposition de Monsieur Hervé Terrier, agent de la commune de Montagny-près-Louhans auprès de la Communauté de Communes à raison de 7/35^{ème} pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 afin d'exercer la mission de conducteur mini-bus,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre

5.2 Fonctionnement des assemblées

C2024-93 Fixation du lieu du prochain Conseil Communautaire

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE D'ACCEPTER que le prochain Conseil Communautaire ait lieu à Ratte, salle des fêtes 7 chemin Champoinot.

Objet : Questions diverses

Au titre des questions diverses sont abordés les points suivants :

Programmations des prochains évènements

Inauguration des nouveaux locaux de la bibliothèque à Simard le 31 août 2024 à 15h

Inauguration du Pôle Enfance Jeunesse Famille le vendredi 13 septembre à 17h30

Journée portes ouvertes du Pôle Enfance Jeunesse Famille le samedi 14 septembre 2024

Journée portes ouvertes Aquabresse pour les 10 ans de l'établissement le samedi 14 septembre 2024

Programmation des prochaines réunions

Bureau communautaire 11 septembre 18h30 à la Maison de l'Emploi

Conseil communautaire 25 septembre à 18h30 à Ratte

Monsieur Anthony VADOT remercie l'assemblée et clôture la séance à 19h45.

Louhans, le 1^{er} octobre 2024

Le Secrétaire de Séance
Mickaël CHEVREY



Le Président,
Anthony VADOT



Publié le : mercredi 2 octobre 2024
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr